



Conseil d'administration du 25 novembre 2021

Délibération n° 2021/93

Objet : Approbation de la convention d'action foncière avec la commune de Mortagne sur Sèvre

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu l'arrêté de la ministre du logement et de l'habitat durable du 28 novembre 2016 portant renouvellement du mandat de M. Guillaume JEAN, Directeur Général de l'Etablissement public foncier de la Vendée, nommé à cette fonction par arrêté en date du 21 juillet 2010,

Vu la décision du Directeur Général n°2021/18 du 23 août 2021 relative à la nécessité de prévenir le risque de conflit d'intérêts étant susceptible d'intervenir dans l'accomplissement de ses missions envers les collectivités dont il est élu,

Vu la décision du directeur Général n°2020/28 du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Delfaud, Responsable Opérationnel

Sur proposition du Directeur Général,

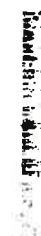
Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention d'action foncière entre la commune de Mortagne sur Sèvre, et l'EPF de la Vendée visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain « friche Fleuriais ».
- Mandate Monsieur Laurent Delfaud, Responsable Opérationnel, pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette nouvelle convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le



Préfecture de la Vendée
DCPAT

le 1 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ LE